

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST N° 90 - 48

Objet

PORT DE ROYAN

ACQUISITION D'UNE DRAGUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

DATE DE CONVOCATION

13 AVRIL 1990

DATE D'AFFICHAGE

13 AVRIL 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

UNANIMITE



Archives
1
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le VINGT CINQ AVRIL à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, Mme LISION,
MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoint.

MM. ALCHEZ ALONSO, BARON, M. le BARRAUD, DUCHERON, MM. BUJARD
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI,
MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,
REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. HUGENDBLER par M. LE GUEUT
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. BARRIERE
EXCUSE

ABSENT : M. LACOTTE

M. Monsieur Jean-Luc ALCHEZ

a été élu secrétaire.



M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN envisage d'acquérir une deuxième drague
afin de répondre à la demande croissante du marché de dragage
réalisé par la SEMGET.

M. DORSO -Capitaine du Port- et les Services Technique
ont établi un dossier de consultation d'entreprises, sous la
forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles
295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 3.100.000
Frs HT.

Le dossier est traité en un seul lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

DECIDE :

- D'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'une drague établi en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

- D'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis.

- D'imputer la dépense correspondante à l'article 2147.21 du Budget Annexe PORT de l'exercice 1990.

Fait & Délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



* B A T I M E N T S *

PORT DE ROYAN
ACQUISITION D'UNE DRAGUE

* DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT *

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 7. JUIN 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

Pour le Maire
Le Maire Délégué



Dressé par le Directeur Général
des Services Techniques soussigné,

ROYAN, le 25 AVRIL 1990

Claude METAIS

* S O M M A I R E *

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 1.2 - Décomposition en tranches et en lots
- 1.3 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 1.4 - Variantes
- 1.5 - Délais d'exécution
- 1.6 - Modification de détail au dossier de consultation
- 1.7 - Délai de validité des offres
- 1.8 - Propriété intellectuelle des projets
- 1.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 3 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variantes . Il est soumis aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

1.2 - Décomposition en tranches et en lots

NEANT

1.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.4 - Variantes

NEANT

1.5. - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut, en aucun cas, être changé.

1.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.8 - Propriété intellectuelle des projets

SANS OBJET.

1.9. - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

SANS OBJET.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront présenter un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

* A * Une déclaration à souscrire (prévue par l'arrêté du 18.02.82) et, l'attestation d'assurance obligatoire.

* B * Un projet de marché comprenant :

- Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres Ouvert (R.P.A.O.)
- Acte d'Engagement (A.E.) cadre ci-joint à compléter
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Bordereau des Prix Unitaires cadre ci-joint à compléter
- Détail estimatif cadre ci-joint à compléter

* C * Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- la liste des sous-traitants qui, tout en n'étant pas désignés au marché, seront proposés après passation à l'accord du maître d'ouvrage.

* D * Les références de leur entreprise.

ARTICLE 3 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 300 du Code des Marchés Publics.

Outre les critères de jugement, déjà prévus à l'article 300 du Code des Marchés Publics, il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères additionnels suivants :

- Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus

- Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'additions ou de report seront constatées, dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

- Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous détail) pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire, ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous double enveloppe,

- L'enveloppe intérieure portant la mention Entreprise et contenant les pièces énumérées à l'article 2 B.
- L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante

Monsieur le Maire / SERVICES TECHNIQUES
Appel d'Offres "PORT DE ROYAN . ACQUISITION D'UNE DRAGUE"
BP 218 C 17205 ROYAN CEDEX

contenant l'enveloppe intérieure, ainsi que les pièces énumérées à l'article 2 A, 2 C, 2 D.

devront être remises, contre récépissé, au **Secrétariat des Services Techniques** pour le **15 JUIN 1990 à 12 H 00** ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes heures et dates limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Hôtel de Ville BP 218 C 17205 ROYAN CEDEX.

VU le,

Le Responsable du Marché,

VU le,

L'Entrepreneur

* B A T I M E N T S *

PORT DE ROYAN
ACQUISITION D'UNE DRAGUE

* DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT *

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 7. JUIN 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

Pour le Maire
Délégué



Dressé par le Directeur Général
des Services Techniques soussigné,

ROYAN, le 25 AVRIL 1990

Claude METAIS

* S O M M A I R E *

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 1.2 - Décomposition en tranches et en lots
- 1.3 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 1.4 - Variantes
- 1.5 - Délais d'exécution
- 1.6 - Modification de détail au dossier de consultation
- 1.7 - Délai de validité des offres
- 1.8 - Propriété intellectuelle des projets
- 1.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 3 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variantes . Il est soumis aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

1.2 - Décomposition en tranches et en lots

NEANT

1.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.4 - Variantes

NEANT

1.5. - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut, en aucun cas, être changé.

1.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.8 - Propriété intellectuelle des projets

SANS OBJET.

1.9. - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

SANS OBJET.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront présenter un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

* A * Une déclaration à souscrire (prévue par l'arrêté du 18.02.82) et, l'attestation d'assurance obligatoire.

* B * Un projet de marché comprenant :

- Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres Ouvert (R.P.A.O.)
- Acte d'Engagement (A.E.) cadre ci-joint à compléter
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Bordereau des Prix Unitaires cadre ci-joint à compléter
- Détail estimatif cadre ci-joint à compléter

* C * Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- la liste des sous-traitants qui, tout en n'étant pas désignés au marché, seront proposés après passation à l'accord du maître d'ouvrage.

* D * Les références de leur entreprise.

ARTICLE 3 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 300 du Code des Marchés Publics.

Outre les critères de jugement, déjà prévus à l'article 300 du Code des Marchés Publics, il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères additionnels suivants :

- Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus

- Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'additions ou de report seront constatées, dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

- Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous détail) pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire, ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous double enveloppe,

- L'enveloppe intérieure portant la mention Entreprise et contenant les pièces énumérées à l'article 2 B.
- L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante

Monsieur le Maire / SERVICES TECHNIQUES
Appel d'Offres "PORT DE ROYAN . ACQUISITION D'UNE DRAGUE"
BP 218 C 17205 ROYAN CEDEX

contenant l'enveloppe intérieure, ainsi que les pièces énumérées à l'article 2 A, 2 C, 2 D.

devront être remises, contre récépissé, au **Secrétariat des Services Techniques** pour le **15 JUIN 1990 à 12 H 00** ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes heures et dates limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Hôtel de Ville BP 218 C 17205 ROYAN CEDEX.

VU le,

Le Responsable du Marché,

VU le,

L'Entrepreneur

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT SUR MER

VILLE DE ROYAN

3

* B A T I M E N T S *

PORT DE ROYAN
ACQUISITION D'UNE DRAGUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

ROCHEFORT, LE
-7. JUIN 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Dressé par le Directeur Général
des Services Techniques soussigné,

ROYAN, le 25 AVRIL 1990

Claude METAIS

PRESENTATION DE L'OFFRE

Présentation technique :

Description précise de tous les éléments et caractéristiques de la drague.
Plan d'ensemble de la machine au 1/50ème

Bordereau de prix :

La drague sera côtée en état de marche à flots au Port de Royan
Les équipements optionnels seront chiffrés séparément

Délais de livraison :

A préciser dans l'offre

CARACTERISTIQUES GENERALES

Drague aspirante refoulante stationnaire à désagrégation d'une puissance de l'ordre de 200 à 300 cv travaillant sans ancrages extérieurs.

- a/ Matériaux à extraire : Sable et vase
- b/ Site de dragage : Ports - Canaux - Ports de plaisance
Eaux abritées
- c/ Caractéristiques de dragage :
- | | |
|------------------------------|--|
| Longueur de refoulement | 200 à 1200 mètres |
| Profondeur de dragage | Maxi 8 mètres |
| Hauteur géométrique | Mini : Tirant d'eau de la drague
Maxi : 10 mètres |
| Largeur de dragage | Mini : 5 mètres
Maxi : 12 à 15 mètres |
| Tuyauteries de refoulement : | Ø intérieur 200 ou 250 mm
à indiquer dans l'offre |

Nota :

La drague devra pouvoir fonctionner par ses propres moyens, sans ancres ni câbles de papillonnage.

La machine devra pouvoir draguer sous les bateaux de plaisance de longueur 5m50 avec une profondeur minimum sous la quille de 1 mètre.

La drague doit être aussi stable que possible en travail et la côte de profondeur devra pouvoir être tenue avec précision (+ ou - 15 cm)

d/ Démontage et transportabilité :

La drague sera prévue pour des démontages, remontages et déplacements fréquents par la route sans transports exceptionnels (largeur colis inférieur à 3m20)

Il sera précisé dans l'offre le nombre d'éléments démontés avec dimensions et poids, ainsi que les désaccouplements mécaniques, hydrauliques et électriques nécessaires.

e/ Pompe de dragage :

La drague devra être équipée d'une pompe conçue pour le dragage, à rouet fermé, en matériaux résistants à l'abrasion.

Les caractéristiques de cette pompe (courbes - pièces d'usure - poids) seront précisées dans l'offre.

La pompe de dragage sera de préférence immergée.

f/ Désagrégateur :

La drague sera équipée d'un désagrégateur mécanique d'une puissance de 30 à 40 cv

g/ Motorisation :

Moteur diesel de 250 cv

L'offre précisera les caractéristiques (Marque - puissance - vitesse) du diesel ainsi que son mode de refroidissement

h/ Coque :

Construite en acier E 28, selon les règles de l'art et les normes Veritas.

Côtes : Longueur totale	Inférieure à 12 mètres
Largeur	5 mètres environ

Soutes à fuel permettant une autonomie de 80 heures de travail environ.

i/ Equipements de sécurité - Feux - Eclairage

Eclairage de travail de nuit par projecteurs

Equipement de sécurité et de signalisation conformes à la signalisation française 5ème catégorie

j/ Peinture et protection cathodique

Oeuvres vives et élinde	1 sous couche primaire 40 microns 1 couche primaire 2 x 100 microns 1 couche d'antifouling
Oeuvres mortes et superstructures extérieures, guide pieux, rambarde etc...	1 sous couche primaire 40 microns 1 couche primaire 100 microns 1 couche finition 40 microns
Pieux	2 couches Bitulutex standard 2 x 100 microns
Protection cathodique	Par bloc de zinc

k/ Equipement optionnel

A chiffrer

Possibilité de montage d'un bras hydraulique permettant des manutentions diverses, efforts de portées à préciser en fonction de la stabilité de la drague.

2 treuils hydrauliques de 2 tonnes (1.50 mètres de câble environ)

2 cabestans hydrauliques pour aussières de force 1.5 Tonne

* B A T I M E N T S *

PORT DE ROYAN
ACQUISITION D'UNE DRAGUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 7. JUIN 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

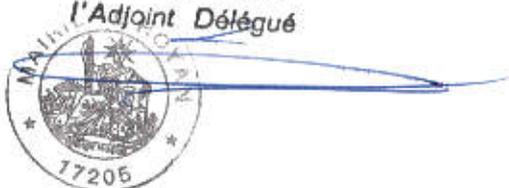
Dressé par le Directeur Général
des Services Techniques soussigné,

ROYAN, le 25 AVRIL 1990



Claude METAIS

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



* S O M M A I R E *

<u>ARTICLE 1</u>	-	<u>OBJET DU MARCHE</u>
<u>ARTICLE 2</u>	-	<u>DOCUMENTS CONTRACTUELS</u>
<u>ARTICLE 3</u>	-	<u>DELAIS</u>
<u>ARTICLE 4</u>	-	<u>CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION</u>
<u>ARTICLE 5</u>	-	<u>OPERATION DE VERIFICATIONS & RECEPTION</u>
<u>ARTICLE 6</u>	-	<u>GARANTIE</u>
<u>ARTICLE 7</u>	-	<u>PRIX</u>
<u>ARTICLE 8</u>	-	<u>MODALITES DE REGLEMENT</u>
<u>ARTICLE 9</u>	-	<u>PENALITES DE RETARD</u>

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché fait l'objet d'un appel d'offres conformément aux Articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Chaque soumissionnaire précisera l'objet du marché correspondant aux prestations qu'il propose de fournir en respectant les différents lots exposés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.).

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

2.1. - Pièces particulières

- Acte d'engagement & ses annexes (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.2. - Pièces générales

2.2.1. Pour le matériel

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures (C.C.A.G.).

2.2.2. Contrats types

Les marchés types ou contrats types pour l'acquisition ou la maintenance devront être joints au dossier présenté.

ARTICLE 3 - DELAIS

Les délais de livraison seront indiqués dans l'acte d'engagement conformément aux termes du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

4.1. - Matériel

La drague devra être livrée au PORT DE ROYAN.

Les soumissionnaires préciseront les conditions de livraison, réception et installation de la drague.

4.2. - Prestations complémentaires

Les modalités concernant la formation du personnel au fonctionnement de la drague, les pré-visites d'installation, l'assistance technique au démarrage, la documentation, les fournitures éventuelles devront figurer dans l'acte d'engagement.

4.3. - Coûts

Les coûts indiqués devront inclure toutes les sujétions nécessaires liées à la mise en ordre de marche de l'équipement.

ARTICLE 5 - OPERATIONS DE VERIFICATION & RECEPTION

5.1. - Vérification d'aptitude

5.1.1. - Matériel

Elle aura lieu sur les sites d'installation du matériel et, conformément au Chapitre 4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures (C.C.A.G. FOURNITURES).

5.2 - Vérification de service régulier

Elle se fera conformément à l'Article 12.1 du C.P.C. par la Mairie.

5.3 - Réception

La réception du matériel, la vérification du service régulier sera prononcée par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

ARTICLE 6 - GARANTIE

Les délais, conditions et nature des garanties pour le matériel seront donnés par le soumissionnaire à l'appui de son offre.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception

ARTICLE 7 - PRIX

7.1. - Modalités de détermination des prix

Les prix sont indiqués dans le bordereau de prix, joint en annexe au présent marché. Le titulaire garantit que les prix n'excèdent pas ceux du barème qu'il applique à l'ensemble de sa clientèle.

La mention du rabais, éventuellement consenti sur le barème, est indiquée dans le bordereau de prix.

7.2. - Variation de prix

Les prix sont fermes sans actualisation.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

Aucune avance forfaitaire ne sera faite.

Le paiement s'effectuera en deux acomptes et un solde, indiquant le pourcentage du montant total à verser pour chacun d'eux, selon le calendrier indiqué ci-dessous, sachant que le délai entre le premier acompte et le solde ne peut excéder 6 (SIX) mois.

Premier acompte : à la livraison du matériel . 45 jours fin de mois

Deuxième acompte : à la réception

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

9.1. - Matériel

Elles se feront conformément aux termes du C.C.A.G.

L'Entrepreneur,

La Personne Responsable
du Marché,

VILLE DE ROYAN

* B A T I M E N T S *

PORT DE ROYAN
ACQUISITION D'UNE DRAGUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

ACTE D'ENGAGEMENT

ROCHEFORT, LE

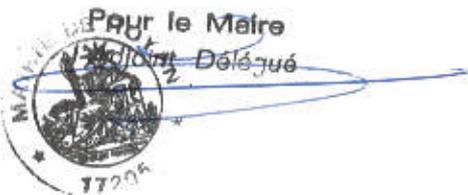
- 7. JUIN 1990

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Dressé par le Directeur Général
des Services Techniques soussigné,

ROYAN, le 25 AVRIL 1990

Claude METAIS



ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET DU MARCHE : PORT DE ROYAN . ACQUISITION D'UNE DRAGUE

DATE DE VISA DU MARCHE :

MONTANT (HORS T.V.A.) :

MONTANT (T.V.A. INCLUSE) :

MAITRISE D'OEUVRE : VILLE DE ROYAN

MAITRE D'OEUVRE : SERVICES TECHNIQUES

NANTISSEMENT :

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

(Je soussigné),
(Nous soussignés),

- après avoir pris connaissance de l'additif au C.C.A.P., du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- et après avoir établi (la) (les) déclarations(s) prévue(s) au 2 des articles 41 et 251 du Code des Marchés Publics,

(m'ENGAGE)
(nous ENGAGEONS) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne (me) (nous) liant toutefois que si son acceptation (m'est) (nous est) notifiée dans un délai de :

90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O.).

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants pays directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation à la personne responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal, non révisable, ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nature de la prestation	Montant de la prestation (T.V.A. incluse)
TOTAL	

En conséquence, le montant maximal de la créance qui pourra être présentée en nantissement par l'entrepreneur mandataire est de

/ ARTICLE 3 / - DELAIS

Les travaux seront exécutés dans le délai de *3 MOIS ET DEMIS* à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

/ ARTICLE 4 / - PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Prestations concernées	: Désignation de l'entrepr. : :(y compris sous-traitants):	Désignation du compte à créditer
	: Nom de l'entreprise	: Etablissement (libellé
	: Raison sociale	: en toutes lettres)
	: Adresse	: Adresse
		: Titulaire du compte
		: Numéro du compte
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:

Les entreprises soussignées affirment, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à leurs torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 (article 49 du code des marchés publics).

Fait en un seul original
à le

Mention(s) manuscrite(s)
"Lu et approuvé"
Signature(s) du (ou des)
entrepreneur(s)

/ ARTICLE 5 / - APPROBATION DU MARCHE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A le

La personne responsable du marché

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats pour compléter l'article 1 - Contractant

- le contractant est une entreprise individuelle : Utiliser la formule A
- le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique) : Utiliser la formule B
- le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires : Utiliser la formule C

FORMULE A

- Monsieur.....	(Nom et prénoms)
- agissant en mon nom personnel	
- domicilié à.....	(Adresse complète et numéro de téléphone)
.....	
- immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :	
. numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
. numéro d'identité d'établissement (NIC)
. numéro SIRET
. code d'activité économique principale (APE)
. numéro d'identification au registre du commerce

FORMULE B

- Monsieur.....	(Nom et prénoms)
- agissant au nom et pour le compte de	(intitulé complet de la Société)
.....	
Société.....	
Groupement d'intérêt économique	(Forme juridique)
- ayant son siège social à.....	(Adresse complète et numéro de téléphone)
.....	
- immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E.E :	
. numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
. numéro d'identité d'établissement (NIC)
. numéro SIRET
. code d'activité économique principale (APE)
. numéro d'identification au registre du commerce

FORMULE C

<p>- Monsieur.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>- Monsieur</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>-</p>	<p>Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires, chaque entrepreneur (1), (2) de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formule A, s'il s'agit d'une entreprise individuelle - la formule B, s'il s'agit d'une Société (ou d'un groupement d'intérêt économique)
<p>Les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires et l'entreprise..... étant leur mandataire (1)</p>	

(1) Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot accessoire.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement
du contrat de sous-traitance (1)

ANNEXE N° _____

MARCHÉ :

- titulaire _____

- objet _____

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

- nature _____

- montant T.V.A. comprise _____

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale _____

- entreprise individuelle ou forme juridique de la société _____

- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) _____

- numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers _____

- adresse _____

- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) _____

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes _____

- date (ou mois) d'établissement des prix _____

- modalités de révision des prix _____

- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses _____

- personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du code des marchés publics _____

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

La personne responsable du marché

L'entrepreneur

Le mandataire

(1) Pièce jointe : Déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 (article 49 du code des marchés publics).



A RENSEIGNEMENTS

DÉSIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE

NUMÉRO SIRET

NOM ET PRÉNOMS

OU DÉNOMINATION

ADRESSE

NUMÉRO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE OU DU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS (1)

Le soumissionnaire est-il en redressement judiciaire ?
 ,ou procédure équivalente si le soumissionnaire est établi à l'étranger) (art. 25 du CMP)

 OUI

 NON

Si oui, date du jugement de redressement judiciaire et indication du tribunal

Date

Tribunal

Nom et adresse de l'administrateur (s'il en a été nommé un) et du représentant des créanciers

Le soumissionnaire est-il soumis à la réglementation sur l'organisation de la
 défense en matière de travaux publics et de bâtiment ? (art. 259 du CMP)

 OUI

 NON

Si oui, numéro, date et origine du certificat délivré par le commissaire aux entreprises de travaux publics et de bâtiment ou ses délégués

B ATTESTATIONS

J'atteste

- que je ne suis pas, non plus que la société, ni aucune des personnes qui y occupent des positions définies aux 2° et 3° de l'article 185 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 en état de liquidation judiciaire ou frappé de faillite personnelle ou de l'interdiction prévue à l'article 192 de la loi précitée ou procédure équivalente si le soumissionnaire est établi à l'étranger (art. 258 du CMP),
- que j'ai ou que la société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations dus à l'(aux) adresse(s) de mon - son - ses établissement(s) à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du 10 avril 1954 modifié (art. 52 du CMP) dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 dudit code (2), (art. 259 du CMP),
- Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 252 du code des marchés publics, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration

SIGNATURE

DATE

LIEU

* B A T I M E N T S *

PORT DE ROYAN
ACQUISITION D'UNE DRAGUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

ACTE D'ENGAGEMENT

ROYAN LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7. JUIN 1990

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Dressé par le Directeur Général
des Services Techniques soussigné,

ROYAN, le 25 AVRIL 1990

Claude METAIS

Par le Maître
Délégué
17204

ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET DU MARCHE : PORT DE ROYAN . ACQUISITION D'UNE DRAGUE

DATE DE VISA DU MARCHE :

MONTANT (HORS T.V.A.) :

MONTANT (T.V.A. INCLUSE) :

MAITRISE D'OEUVRE : VILLE DE ROYAN

MAITRE D'OEUVRE : SERVICES TECHNIQUES

NANTISSEMENT :

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE I / - CONTRACTANT

(Je soussigné),
(Nous soussignés),

- après avoir pris connaissance de l'additif au C.C.A.P., du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- et après avoir établi (la) (les) déclarations(s) prévue(s) au 2 des articles 41 et 251 du Code des Marchés Publics,

(m'ENGAGE)
(nous ENGAGEONS) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne (me) (nous) liant toutefois que si son acceptation (m'est) (nous est) notifiée dans un délai de :

90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O.).

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants pays directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation à la personne responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal, non révisable, ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nature de la prestation	Montant de la prestation (T.V.A. incluse)
TOTAL	

En conséquence, le montant maximal de la créance qui pourra être présentée en nantissement par l'entrepreneur mandataire est de

/ ARTICLE 3 / - DELAIS

Les travaux seront exécutés dans le délai de *3 MOIS ET DEMIS* à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

/ ARTICLE 5 / - APPROBATION DU MARCHE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A

le

La personne responsable du marché

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats pour compléter l'article 1 - Contractant

- le contractant est une entreprise individuelle : Utiliser la formule A
- le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique) : Utiliser la formule B
- le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires : Utiliser la formule C

FORMULE A

- Monsieur.....	(Nom et prénoms)
- agissant en mon nom personnel	
- domicilié à.....	(Adresse complète et numéro de téléphone)
.....	
- immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :	
. numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
. numéro d'identité d'établissement (NIC)
. numéro SIRET
. code d'activité économique principale (APE)
. numéro d'identification au registre du commerce

FORMULE B

- Monsieur.....	(Nom et prénoms)
- agissant au nom et pour le compte de	(intitulé complet de la Société)
.....	
Société.....	
Groupement d'intérêt économique	(Forme juridique)
- ayant son siège social à.....	(Adresse complète et numéro de téléphone)
.....	
- immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E.E :	
. numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
. numéro d'identité d'établissement (NIC)
. numéro SIRET
. code d'activité économique principale (APE)
. numéro d'identification au registre du commerce

FORMULE C

<p>- Monsieur.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>- Monsieur</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>-</p>	<p>Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires, chaque entrepreneur (1), (2) de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formule A, s'il s'agit d'une entreprise individuelle - la formule B, s'il s'agit d'une Société (ou d'un groupement d'intérêt économique)
<p>Les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires et l'entreprise..... étant leur mandataire (1)</p>	

(1) Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot accessoire.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement
du contrat de sous-traitance (1)

ANNEXE N° _____

MARCHÉ :

- titulaire _____

- objet _____

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

- nature _____

- montant T.V.A. comprise _____

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale _____

- entreprise individuelle ou forme juridique de la société _____

- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) _____

- numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers _____

- adresse _____

- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) _____

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes _____

- date (ou mois) d'établissement des prix _____

- modalités de révision des prix _____

- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses _____

- personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du code des marchés publics _____

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

La personne responsable du marché

L'entrepreneur

Le mandataire

(1) Pièce jointe : Déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 (article 49 du code des marchés publics).



A RENSEIGNEMENTS

DÉSIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE

NUMÉRO SIRET

NOM ET PRÉNOMS

OU DÉNOMINATION

ADRESSE

NUMÉRO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE OU DU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS (1)

Le soumissionnaire est-il en redressement judiciaire ?
 ,ou procédure équivalente si le soumissionnaire est établi à l'étranger) (art. 25 du CMP)

 OUI

 NON

Si oui, date du jugement de redressement judiciaire et indication du tribunal

Date

Tribunal

Nom et adresse de l'administrateur (s'il en a été nommé un) et du représentant des créanciers

Le soumissionnaire est-il soumis à la réglementation sur l'organisation de la
 défense en matière de travaux publics et de bâtiment ? (art. 259 du CMP)

 OUI

 NON

Si oui, numéro, date et origine du certificat délivré par le commissaire aux entreprises de travaux publics et de bâtiment ou ses délégués

B ATTESTATIONS

J'atteste

- que je ne suis pas, non plus que la société, ni aucune des personnes qui y occupent des positions définies aux 2° et 3° de l'article 185 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 en état de liquidation judiciaire ou frappé de faillite personnelle ou de l'interdiction prévue à l'article 192 de la loi précitée ou procédure équivalente si le soumissionnaire est établi à l'étranger (art. 258 du CMP),
- que j'ai ou que la société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations dus à l'(aux) adresse(s) de mon - son - ses établissement(s) à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du 10 avril 1954 modifié (art. 52 du CMP) dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 dudit code (2), (art. 259 du CMP),
- Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 252 du code des marchés publics, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration

SIGNATURE

DATE

LIEU

La présente déclaration concerne aussi bien les entreprises ou les sociétés établies en France que celles établies à l'étranger.

Ce document est à envoyer au Service responsable du marché.

EXPLICATION DES RENVOIS

- (1) Pour les soumissionnaires établis à l'étranger, numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou procédure équivalente.
- (2) Pour le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, les entreprises individuelles ou les sociétés établies dans la C.E.E. doivent, en outre, joindre un certificat de l'autorité compétente attestant qu'elles sont en règle au regard de la législation du pays où elles sont établies.